

Commune de Pierrefonds

Conseil Municipal du 5 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 5 décembre à 19h00, le Conseil Municipal de PIERREFONDS, dûment convoqué le 29 novembre 2023, s'est réuni dans la salle du conseil en mairie, sous la présidence de Madame Florence DEMOUY, maire.

Présents : Madame Florence DEMOUY, Madame Delphine DECKER, Monsieur Romain RIBEIRO, Monsieur Gérard LANNIER, Monsieur Joachim LÜDER, Monsieur Gilles PAPIN, Madame Hélène DEFOSSEZ, Madame Karine DUTEIL, Monsieur Stéphane DUTILLOY, Madame Virginie ANTHONY, Madame Laetitia PIERRON, Madame Elsa CARRIER, Monsieur Philippe TOLEDANO, Monsieur Jean-Claude THUILLIER, Monsieur Ronan TANGUY

Pouvoirs :

- Madame Emmanuelle LEMAITRE à Monsieur Romain RIBEIRO
- Monsieur Jean-Jacques CARRETERO à Mme Florence DEMOUY
- Monsieur Michel LEBLANC à Monsieur Jean-Claude THUILLIER

Absent excusé :

- Madame Marie-Alice DEBUISSE

Secrétaire : Madame Karine DUTEIL

Le quorum est atteint. Madame le Maire rappelle que chacun a été destinataire du procès-verbal de la séance du 19 octobre 2023. Elle demande s'il y a des observations. M. TANGUY indique qu'il n'a pas demandé deux emprunts séparés mais il pense qu'il n'est pas judicieux de souscrire à un emprunt pour des travaux réalisés un an après.

Madame le Maire donne lecture de l'ordre du jour.

Ordre du jour

1. Rue de l'Armistice – 2ème tranche : Sollicitation d'une subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R) 2024 et du Conseil départemental
 2. Renouvellement de la convention relative à l'exploitation du kiosque sur le domaine public de la commune
 3. Convention de groupement avec le Centre des monuments nationaux pour la concession pour l'exploitation d'un petit train touristique à Pierrefonds
 4. Noël 2023 - cartes cadeaux pour les enfants du personnel
 5. Délégation à donner à Madame le maire pour la création d'emplois pour besoin saisonnier dans le cadre de l'Accueil de Loisirs – Année 2024
 6. Délégation à donner à Madame le maire pour le recrutement de vacataires – Année 2024
 7. Approbation de la convention territoriale globale (CTG) à intervenir entre la Communauté de communes des Lisières de l'Oise, la Caisse d'allocations familiales et les communes de la communauté de communes
 8. Approbation des conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence espace numérique de travail (ENT) 1er degré par le SMOTHD
 9. Approbation de la convention de mise à disposition du service DECLALOC par l'Office de Tourisme Pierrefonds, Lisières de l'Oise
 10. Dissolution du Syndicat Mixte Intercommunal de l'Oise des Classes d'Environnement (SMIOCE)
 11. Tarification 2024
-

1. Rue de l'Armistice – 2^{ème} tranche : Sollicitation d'une subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R) 2024 et du conseil départemental

Madame le Maire explique que la commune de Pierrefonds souhaite sécuriser la Rue de l'Armistice (RD973). Il est envisagé un aménagement en 3 phases : entrée de la commune et première partie de la rue ; aménagement de la partie centrale de la rue avec l'intersection rue du parc/rue Mélaine ; dernière partie et carrefour de Zwingenberg.

L'aménagement de l'entrée de la commune, première phase du projet, a fait l'objet de demandes de subventions en 2023 auprès de l'Etat (accordée) et du Conseil départemental de l'Oise (dérégulation accordée).

Dans une seconde phase, il serait nécessaire d'aménager, de gérer le stationnement et de mettre aux normes le cheminement PMR de la rue entre le Clos Saint Ladre et la Sente de la Sautelle. Le réseau d'eaux pluviales sera également remis en conformité.

Afin de réaliser cette opération, il est nécessaire de solliciter l'aide de l'Etat au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux et du Conseil départemental de l'Oise au titre de l'aide aux communes, pour un montant total estimé à 400 000.00 € HT.

Une étude préalable a été réalisée par le maître d'œuvre Etudis Aménagement. Madame le Maire indique que la consultation des entreprises a été lancée ce jour avec une remise des offres pour le 12 janvier 2024. Elle indique que la dernière estimation du maître d'œuvre est de 316 000 € HT pour la phase 2 mais par prudence, il est proposé de maintenir une demande sur une estimation à 400 000 € HT, plafond subventionnable du Conseil départemental.

Les travaux préconisés pour cette seconde tranche sont les suivants : aménagement de la rue de l'Armistice : création de places de stationnement en chicane sur chaussée, sécurisation des traversées piétonnes, renouvellement des tapis de surface, pose de quelques mobiliers de sécurisation, réfection du réseau d'eaux pluviales.

Pierrefonds fait partie des communes éligibles au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.). Sont notamment retenus au titre des dossiers subventionnables : Aménagement de la voirie et des réseaux en vue notamment de l'accessibilité des personnes à mobilité réduite aux équipements publics.

Le conseil départemental soutient la « création, réhabilitation, aménagement de voiries départementales et communales (rues, places, abords d'édifices ou de services publics, trottoirs, ...) ». Le taux communal est bonifié de 10%, car le projet se situe sur une route du réseau routier départemental. Le projet s'inscrit dans une mise en accessibilité des espaces publics aux personnes à mobilité réduite. De ce fait, un taux de 10% est bonifié en fonction des travaux en vigueur.

Le coût total de cette seconde tranche est estimé à 400.000 € HT.

Le plan de financement serait le suivant :

Conseil départemental	Taux communal (35%) plafonné à une dépense subventionnable de 400 000 € HT	140 000 €
	Bonification travaux sur RD (10%)	40 000€
	Bonification accessibilité PMR (2.62%)	10 480 €
	Taux de 45% plafonné à une dépense subventionnable de 180 000 € HT (16.88%)	67 500 €
Etat (DETR)	36,51%	142 020 €
Commune		400 000€

M. THUILLIER demande quand la commune aura une réponse pour les subventions. Madame le Maire indique que la réponse du Conseil départemental va intervenir dans l'année, après le vote d'un nouveau règlement d'aide aux communes, plus favorable. Pour l'Etat, la réponse pour la DETR intervient généralement en mars, avec du retard l'année dernière en raison du changement de préfet de département. M. THUILLIER estime donc que les subventions vont intervenir assez tardivement, après le commencement de travaux, la commune va devoir avancer le coût des travaux, l'emprunt souscrit devient donc nécessaire.

Madame le maire demande aux membres du conseil municipal s'ils sont d'accord pour :

- Approuver la contexture du projet telle que définie ci-dessus
- solliciter auprès de l'Etat une aide au meilleur taux au titre de la DETR 2024
- solliciter auprès du Conseil départemental une aide au meilleur taux

Vote : Pour à l'unanimité

2. Renouvellement de la convention relative à l'exploitation du kiosque sur le domaine public de la commune

Madame le Maire expose qu'il est proposé au conseil municipal le renouvellement de la convention conclue avec la société MEDIAKIOSK relative à l'exploitation du kiosque sur le domaine public de la commune.

Comme précédemment, il s'agit de déterminer les droits et obligations de chacun et de permettre à la commune d'avoir l'usage du local, de quatre panneaux en façades et du bandeau supérieur.

Concernant la destination du kiosque, il est proposé de l'utiliser, en fonction des possibilités techniques, pour permettre la location de vélos ou l'installation de casiers pour les touristes afin de consigner leurs casques à motos ou casques à vélos et idéalement recharge des batteries pour les vélos électriques.

La société MEDIAKIOSK renoncera à exploiter ce kiosque pour la vente de presse ou tout autre commerce mais conservera le droit d'apposer des affiches relatives à la presse et autres événements culturels sur les panneaux en façades non mis à disposition de la commune. Les affiches ne devront pas avoir de caractère attentatoire à l'ordre public et aux bonnes mœurs.

Par ailleurs, MEDIAKIOSK s'interdira de céder tout ou partie des droits résultant de cette convention sans en avoir préalablement averti la commune et reçu son consentement.

L'entretien du kiosque demeure à la charge de MEDIAKIOSK.

Par ailleurs, la non-observation d'une des clauses de la convention entraînera résiliation.

Le projet de convention a été transmis aux membres du Conseil municipal.

M. THUILLIER demande si les casiers seront des consignes classiques. Madame le Maire indique qu'après la signature de la convention avec MEDIAKIOSK, un appel à candidatures avec publicité pourra être lancé. M. DUTILLOY et Madame le Maire indiquent qu'en raison de la taille du kiosque, la présence d'un loueur de vélos semble compliquée, l'installation de casiers et de points de recharge des batteries, généralement amovibles, sera plus appropriée.

Madame le maire demande aux membres du conseil municipal s'ils sont d'accord pour renouveler, dans les conditions ci-dessus précisées, avec la société MEDIAKIOSK la convention relative à l'exploitation du kiosque sur le domaine public de la commune et autoriser Madame le maire à la signer.

Vote : pour à l'unanimité

3. Convention de groupement avec le Centre des monuments nationaux pour la concession pour l'exploitation d'un petit train touristique à Pierrefonds

Madame le Maire explique que suite à la résiliation du marché avec la société Givernon Tourisme, il est nécessaire de renouveler la convention de groupement avec le Centre des monuments nationaux pour la concession pour l'exploitation d'un petit train touristique à Pierrefonds.

L'objectif pour le Centre des monuments nationaux est d'élargir son offre et de proposer aux visiteurs du Monument, aux locaux et touristes un service de petit train touristique qui desservira le château de Pierrefonds. Pour la commune, le service de petit train touristique desservira également le domaine public communal et offrira aux visiteurs un parcours de découverte de la commune et de son patrimoine d'une part et un service de desserte sèche d'autre part.

Dans ce contexte, il est proposé que la commune et le CMN s'associent dans le cadre d'une convention de groupement d'autorités concédantes en vue d'une concession pour l'exploitation d'un petit train touristique à Pierrefonds. Celle-ci est transmise en pièce-jointe.

Le CMN est désigné comme coordonnateur du groupement. A ce titre, il aura notamment la charge de l'élaboration de la consultation et d'assurer le suivi et l'exécution de la concession. La commune bénéficiera du versement de 30% du montant T.T.C des recettes versées par le concessionnaire, dans les conditions prévues dans la convention de concession de services.

M. TANGUY demande pourquoi la commune conventionne avec le CMN. Madame le Maire explique qu'il est proposé de signer une convention entre la commune et le CMN pour ensuite lancer la consultation aux entreprises. Cette procédure permet de réduire les contraintes techniques et administratives pour la commune, le CMN sera en

charge de la procédure de marché public et du suivi du marché. M. PAPIN interroge sur la gestion des encarts publicitaires. Madame le Maire indique que le précédent concessionnaire n'a pas réalisé de démarches sur ce sujet par manque d'investissement sur ce dossier, le marché autorisant portant les encarts publicitaires sur le petit train, dans le respect de règles de sobriété sur les couleurs, images...

M. DUTILLOY demande si le train touristique peut être électrique. Madame le Maire répond que ce point a fait l'objet d'échanges avec différents professionnels, actuellement seul un petit train électrique est en circulation en France, le coût de ce type de train étant au moins deux fois supérieur à un train touristique classique. Comme pour le marché précédent, il sera demandé qu'à terme cette solution soit envisagée.

M. THUILLIER demande pourquoi Givernon Tourisme a résilié son contrat. Madame le Maire explique que le gérant de la société préfère se consacrer à d'autres communes dans le sud de la France, il n'a pas consacré le temps nécessaire au développement de son activité à Pierrefonds. M. TANGUY estime que ce type d'activité est très rentable, il avait été surpris par la rentabilité du précédent train touristique. M. LÜDER demande la mise en place de tarifs préférentiels pour les habitants. Madame le Maire indique que c'était déjà mis en place et que ce sera renouvelé.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le partenariat entre la commune et le Centre des Monuments Nationaux ;
- d'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention et tous les documents y afférents.

Vote : pour à l'unanimité

4. Noël 2023 – cartes cadeaux pour les enfants du personnel

Madame le maire rappelle aux membres du conseil municipal que chaque année la commune offre un cadeau aux enfants des agents municipaux à l'occasion de la fête de Noël.

Comme les années précédentes, il est proposé d'offrir un carnet de chèque cadeau d'un montant unique de 50 €, quel que soit l'âge de l'enfant, et ce jusqu'à ses 17 ans révolus.

Le montant total des cartes cadeaux offertes aux enfants représente un montant de 650 € (13 enfants concernés).

Madame le maire demande aux membres du conseil municipal s'ils sont d'accord pour attribuer des cartes cadeaux aux enfants des agents municipaux à l'occasion de la fête de Noël dans les conditions ci-dessus évoquées.

Vote : pour à l'unanimité

5. Délégation à donner à Madame le maire pour la création d'emplois pour besoin saisonnier dans le cadre de l'Accueil de Loisirs – Année 2024

Afin d'assurer le fonctionnement de l'accueil de loisirs pendant ses périodes d'ouverture en 2024, Madame le maire propose aux membres du conseil municipal de lui donner délégation afin de créer les emplois d'adjoints d'animation pour besoins saisonniers nécessaires.

Les agents seront rémunérés selon l'indice brut correspondant à l'échelon 1 du grade d'adjoint d'animation, sur un temps effectif de travail de 35 heures par semaine (7 heures par jour de travail effectif) auxquelles s'ajoutent 2.5 heures par nuit de mini camps le cas échéant et 6 heures de réunions de préparation et organisation pour chaque centre de loisirs au vu d'un certificat administratif établi par Madame le maire.

Il est précisé également que tout jour d'absence sera décompté du temps effectif rémunéré.

Pour information, comme chaque année, 3 animateurs sont recrutés pour les petites vacances et 10 animateurs pour le mois de juillet.

M. THUILLIER indique qu'avec M. LEBLANC, ils ne sont pas favorables aux délégations de pouvoir. Il estime qu'il n'y a pas eu assez de réunions de conseils municipaux ces derniers mois.

Vote :

- **Abstentions : 2 (M. THUILLIER et M. LEBLANC)**
- **Pour : 16**

6. Délégation à donner à Madame le maire pour le recrutement de vacataires – Année 2024

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que les collectivités territoriales peuvent recruter des vacataires.

Pour ce faire, trois conditions doivent être réunies :

- recrutement pour effectuer un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de la commune
- rémunération attachée à l'acte

Il est proposé aux membres du conseil municipal de donner délégation à Madame le Maire de recruter des vacataires pour le remplacement ponctuel d'agents municipaux en cas d'absence, principalement pour les agents du groupe scolaire, pour l'année 2024.

Il est proposé que chaque vacation soit rémunérée sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de **11,52 € (SMIC horaire à ce jour)**. Ce montant suivra, le cas échéant, la variation du SMIC.

Comme convenu lors de la première délibération en 2021, à titre d'information, en 2023, deux personnes ont été recrutées avec ce type de contrat :

- **81h pour le remplacement lors du service de restauration scolaire d'un agent de service en arrêt maladie pendant plusieurs semaines (janvier à mars 2023)**
- **24h pour un animateur en remplacement d'un animateur absent pour des formations.**

Vote :

- **Abstentions : 2 (M. THUILLIER et M. LEBLANC)**
- **Pour : 16**

7. Approbation de la convention territoriale globale (CTG) à intervenir entre la Communauté de communes des Lisières de l'Oise, la Caisse d'allocations familiales et les communes de la communauté de communes

Madame le Maire passe la parole à Mme DECKER qui indique que suite à plusieurs réunions entre la CCLLO, la CAF et les communes, il est nécessaire d'approuver la convention territoriale globale, nouveau système de convention de la CAF, afin de continuer à percevoir les subventions de fonctionnement.

La Communauté de Communes des Lisières de l'Oise, la commune de Pierrefonds et la Caisse d'Allocations Familiales souhaitent donc conclure une convention territoriale globale (CTG) pour formaliser un partenariat plus étendu que la seule compétence Enfance - Jeunesse.

La CTG est un nouveau mode de partenariat qui permet de soutenir un projet de territoire partagé en déterminant les enjeux communs entre la Caf, et les collectivités. La CTG regroupe l'ensemble des engagements de la CAF sur le territoire sans se substituer aux dispositifs existants. Elle vise à renforcer la cohérence des interventions.

La Caf a élaboré le diagnostic partagé en concertation avec les partenaires du territoire qui a permis :

- d'identifier les besoins prioritaires sur le territoire,
- de définir les champs d'intervention à privilégier au regard des écarts entre l'offre et les besoins en direction des familles,
- d'optimiser l'offre existante et/ou de la développer.

Les actions possibles à contractualiser par le biais de CTG entre les parties sont regroupées dans les domaines suivants : petite enfance, enfance-jeunesse, parentalité, handicap, évolution démographique et coopération territoriale. Madame DECKER indique que 9 fiches actions ont ainsi été rédigées sur ces domaines.

Le projet de convention joint en annexe présente les champs d'intervention respective et partagée entre les acteurs, les moyens mis en place, les modalités de fonctionnement et de décision, la communication, l'évaluation. La durée de cette convention est de quatre ans à compter du 1er janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2026.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'approuver le projet de convention territoriale globale conclu entre la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise, la Caisse d'Allocations Familiales et les communes de la Communauté de Communes pour la période 2023-2026.
- d'autoriser Madame le Maire à signer le document susvisé et effectuer toute opération relative à l'application de la présente délibération.

Vote :

- **Abstention : 1 (M. TANGUY qui indique ne pas comprendre la nécessité de voter cette convention.)**
- **Pour : 17**

8. Approbation des conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence espace numérique de travail (ENT) 1er degré par le SMOTHD

Madame le Maire passe la parole à Mme DECKER qui explique que dans une volonté de développer des espaces de communication entre les parents, les enseignants et la commune, il est proposé de mettre en place un espace numérique de travail (ENT) pour le groupe scolaire. La mise en place de l'ENT permet de proposer un ensemble de services intégrés : messagerie, plateforme de blog pour les enseignants à destination des parents, outil de partage de documents, cahier de texte, outil de publipostage, cahier multimédia...

Depuis plusieurs années, les départements de l'Oise, de l'Aisne et de la Somme déploient des solutions d'environnement numérique de travail distinctes à destination des collégiens. La stratégie de convergence mise en place pour les Espaces Numériques de Travail des Hauts-de-France a pour objectif de construire un environnement numérique cohérent du 1er au 2nd degrés avec un déploiement depuis la rentrée 2019, afin de permettre l'accompagnement des élèves tout au long de leur parcours scolaire, permettant :

- d'offrir un service numérique innovant et structurant,
- d'assurer la cohérence et l'homogénéité territoriale,
- de bénéficier d'économie d'échelle et de maintenance,
- de disposer d'un accompagnement aux usages optimisé et mutualisé,
- de proposer une assistance mutualisée et centralisée,
- de prendre en compte le continuum 1er et 2nd degré,
- d'ouvrir ce nouvel ENT sur l'ensemble du territoire à la rentrée scolaire 2019,

Pour l'Oise, l'ENT est géré par le SMOTHD. A la suite de l'approbation des conditions techniques, administratives et financières, le syndicat sera en charge de la mise en œuvre de la compétence sur le territoire communal, en contrepartie d'une contribution financière annuelle sur la base des critères fixés par le Syndicat et des missions réalisées par ce dernier dans le cadre de l'exercice de sa compétence sur le territoire. Le coût pour l'année 2023-2024, identique aux années précédentes est de 1,55 € HT par élève et par an.

Considérant que la commune de PIERREFONDS souhaite bénéficier d'un ENT premier degré par le Syndicat pour son groupe scolaire,

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- d'approuver les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence espace numérique de travail 1er degré par le SMOTHD
- de souligner que le déploiement de l'ENT 1er degré s'effectuera dès que possible
- de préciser que les crédits nécessaires au paiement des contributions et participations telles que définies par le syndicat seront inscrits au budget l'année 2024,
- d'autoriser, Madame le Maire à effectuer les démarches et signatures nécessaires à la mise en œuvre de l'Espace Numérique de Travail.

M. THUILLIER demande si cet ENT permettra de communiquer sur le harcèlement scolaire. Mme DECKER répond que ce dispositif a pour vocation de développer une meilleure communication avec les familles et donc sur ce type de sujets. M. THUILLIER et M. TANGUY sont agréablement surpris par le coût limité de l'ENT.

Vote : Pour à l'unanimité

9. Approbation de la convention de mise à disposition du service DECLALOC par l'Office de Tourisme Pierrefonds, Lisières de l'Oise

Madame le Maire explique que l'Office de Tourisme de la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise collecte la taxe de séjour pour le compte de la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise. À ce titre l'Office de Tourisme utilise la plateforme proposée par la société « Nouveaux Territoires » pour la gestion et la déclaration préalable à l'activité des meublés de tourisme et des chambres d'hôtes.

Le 10 octobre 2023, une présentation de l'outil a été faite aux mairies dans les bureaux de l'Office de Tourisme. Cet outil facilite la mise en œuvre des procédures permettant aux propriétaires des meublés de tourisme et/ou chambres d'hôtes de respecter le cadre légal et réglementaire en vigueur. Il permet aux hébergeurs de déclarer en ligne via des formulaires CERFA dématérialisés leurs meublés de tourisme et leurs chambres d'hôtes. Il identifie les locations meublées de courte durée. Ce repérage a pour effet une plus grande équité entre les différents types d'hébergement, l'augmentation des recettes de la taxe de séjour et des Cotisations Foncières des Entreprises quand le propriétaire du bien y est soumis.

Ce service est entièrement gratuit pour les communes du territoire de la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise, du fait de l'adhérence au logiciel de gestion de la taxe de séjour.

Pour ce faire, une convention doit être signée entre les communes et l'Office de Tourisme de la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise.

Le projet de convention a été transmis aux membres du Conseil municipal.

Il est demandé au conseil municipal de délibérer sur la mise en place du service DECLALOC et la signature de la convention avec l'Office de Tourisme de la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise.

M. TANGUY estime que c'est un service très intéressant, mis en place depuis 5 ans dans une commune où il a une résidence.

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- d'approuver la mise en place de l'outil DECLALOC,
- d'autoriser Madame Le Maire à signer la convention.

Vote : Pour à l'unanimité

10. Dissolution du Syndicat Mixte Intercommunal de l'Oise des Classes d'Environnement (SMIOCE)

Madame le Maire passe la parole à Mme DECKER qui explique que suite au point d'information lors du conseil municipal du 19 octobre 2023, après la réunion du comité syndical du 23 novembre 2023, la commune doit délibérer sur la dissolution du SMIOCE, étant une commune adhérente.

Vu le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.5210-1-1, L.5211-25-1 et L.5211-26 ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu l'arrêté Préfectoral modifié du 16 Juin 1980 portant création du Syndicat Mixte Intercommunal de l'Oise des Classes d'Environnement,

Vu la délibération du comité syndical en date du 23/11/2023 demandant la dissolution du Syndicat Mixte Intercommunal de l'Oise des Classes Environnement ;

Vu les annexes 1 et 2 jointes à la délibération du comité syndical en date du 23/11/2023 faisant une proposition de clef de répartition de l'actif et du passif,

Considérant qu'il est nécessaire pour chacune des communes de se prononcer sur la décision de dissoudre le syndicat,

Considérant qu'il incombe aux communes membres de déterminer la clef de répartition de l'actif et du passif ;

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- la dissolution du syndicat
- de retenir la clef de répartition précisée en annexe 1 et 2 de la délibération du conseil syndical du Syndicat Mixte Intercommunal de l'Oise des Classes Environnement en date du 23/11/2023

Vote : Pour à l'unanimité

11. Tarification 2024

Madame le Maire passe la parole à M. RIBEIRO qui explique les différences de la tarification proposée par rapport à l'année dernière. Cette nouvelle tarification sera applicable à partir du 1^{er} janvier 2024.

Toute emprise sur le domaine public doit faire l'objet d'une demande au préalable en mairie.

	Tarif proposé
EMPRISES COMMERCIALES	
Terrasses, Etals -	
Pour les surfaces inférieures ou égales à 80 m ²	3€ par m ² et par mois
Pour les surfaces supérieures à 80 m ² et inférieures ou égales à 200 m ² - tarification forfaitaire	En dehors de la zone hyper centre : 2500 € Zone hyper centre : 3500 €
Pour les surfaces commerciales supérieures à 200m ² et inférieures à 300 m ² - tarification forfaitaire	En dehors de la zone hyper centre : 3500 € Zone hyper centre : 4500 €
Chevalets, panneaux publicitaires, drapeaux, distributeurs de magazines ou autre par unité par an – Limité à 2 par établissement	60 €
Supplément électricité (si utilisation d'un compteur de la commune pour l'éclairage de la terrasse ou de l'étal)	1€ / jour
Occupation temporaire de voirie pour travaux (benne, dépose de matériaux, ...) – par m² et par jour – Facturation à partir du 3ème jour	1,40 €
Réservation de places de stationnement (déménagement, etc) par jour et par place	15 €
Stationnement sur chaussée (déménagement, livraison aux particuliers...) par demi-journée commencée	50 €

La zone hyper centre est définie par la place de l'hôtel de ville.

Les chevalets, panneaux publicitaires... devront être placés à une distance raisonnable et au droit des établissements et leur installation sera possible sur les trottoirs dont la largeur est égale ou supérieur à 1,40m (conformément à l'arrêté du 15 janvier 2007 portant application du décret n° 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics).

Cette tarification sera appliquée lors de l'intervention des services de la mairie (demande d'arrêté pour réservation, installation de barrières....)

MARCHE HEBDOMADAIRE : droit de place	
Le mètre linéaire – tarif annuel	60 €
Le mètre linéaire – tarif mensuel	12.50 €
Supplément électricité – mensuel / annuel	5 € / 50 €
MARCHE CAMPAGNARD : droit de place	
Le mètre linéaire – tarif annuel	35 €
Le mètre linéaire – tarif mensuel	5 €
Supplément électricité mensuel / annuel	1 € / 10 €

Le mode de facturation est trimestriel avec émission d'un titre de recette aux commerçants concernés. Un émargement des commerçants présent sera réalisé à chaque occurrence. Le montant minimum de chaque titre émis sera de 15 € afin de permettre le recouvrement de la créance (article D1611-1du CGCT)

FOYER NAPOLEON :	
Tout le local hors week-end et fête (une journée en semaine)	
Associations de Pierrefonds	Gratuit (intérêt général)
Pétrifontains	100 €
Location pour week-end et fête (Forfait deux jours) tout le local	
Associations de Pierrefonds	Gratuit (intérêt général)
Pétrifontains	250 €
Caution à la réservation	
Pétrifontains	100 €
Utilisation supplémentaire par jour	
Pétrifontains	45 €
PARKING FOOT (par jour)	
	700 €
TAXE D'AMENAGEMENT (%)	
	3 %
CIMETIERE :	
Caveau provisoire	
Premier mois	20 €
Deuxième mois	45 €
Troisième mois	90 €
Concession : prix par emplacement	
Cinquantenaire	300 €
Trentenaire	150 €
Plaque - urne	100 €
PARKING FOYER NAPOLEON - TARIF TRIMESTRIEL	
Riverains	60 €
LOGEMENT FOYER NAPOLEON	
Participation eau (à l'année)	250 €
Participation chauffage (au trimestre)	280 €
CIRQUES OU DIVERS	
Installation	120 €
Caution avec constat contradictoire	160 €
BIBLIOTHEQUE	
Abonnement par an et par personne :	
Adultes et enfants à partir de 6 ans	3 €
Enfants de 5 ans et moins	GRATUIT
Gestion informatisée des prêts :	
Carte de départ	GRATUIT
Pénalité de retard (par document et par semaine)	
	1 €

M. RIBEIRO indique notamment une évolution de l'occupation du domaine public pour travaux, la facturation sera désormais réalisée à partir du 3ème jour. M. PAPIN demande la réunion d'une commission finances sur l'occupation du domaine public en début d'année 2024. Il souhaite qu'un point soit réalisé sur l'application effective de cette tarification en 2023. M. PAPIN évoque un point soulevé en commission d'urbanisme lundi 4 décembre, concernant l'occupation du parking Sabatier II pour des travaux d'un particulier voisin du parking. Il estime qu'environ 100 m² ont été utilisé pendant au moins 15 jours sans arrêté municipal. Madame le Maire répond que seul le passage de camions a été autorisé, M. CARRETERO s'est rendu sur place, a pris des photos des lieux le premier jour et une remise en état par le particulier est prévue dès que les conditions climatiques le permettront. M. PAPIN estime que la commune aurait dû agir autrement, « c'est de la passivité ». M. LÜDER estime que M. PAPIN aurait pu venir en mairie plus tôt pour évoquer ce sujet, s'il fait partie de la majorité. M. TANGUY et M. THUILLIER s'indignent sur ce point et indiquent qu'ils vont communiquer sur ce qu'ils estiment un disfonctionnement. M. TOLEDANO se lève et souhaite quitter la réunion. Madame le Maire lui demande de s'assoir, ce point étant le dernier à l'ordre du jour.

Madame le Maire indique qu'il est impossible de réaliser une convention rétroactive, la commune va être attentive à la remise en état du parking par le particulier.

M. RIBEIRO expose les autres évolutions de la tarification. M. PAPIN demande si l'occupation du domaine public par les commerçants a fait l'objet d'une augmentation en raison de l'inflation. Madame le Maire et M. RIBEIRO expliquent qu'en 2021, l'occupation du domaine public a fait l'objet d'un travail important avec la mise en place de conventions et une refonte de la tarification sur ce sujet. Madame le Maire indique qu'en permanence la commune est sur le fil entre le service public, l'intérêt général et la gestion du budget. Sur ce sujet de l'occupation du domaine public, l'inflation n'a pas d'impact, comme il peut en avoir sur l'électricité par exemple. M. PAPIN indique ne pas être d'accord et estime que des rappels à certains commerçants devraient être effectués sur le nombre de panneaux publicitaires.

Vote :

- Abstentions : 3 (M. THUILLIER, M. LEBLANC et M. TANGUY)
- Pour : 15

Informations :

Madame le Maire indique que la cérémonie des vœux aura lieu le vendredi 12 janvier au château de Pierrefonds.

Madame le Maire passe la parole à la secrétaire générale qui annonce qu'elle quitte ses fonctions au sein de la collectivité fin janvier 2024 pour des raisons de vie personnelle et familiale. Elle rejoindra les services de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot (Somme). Elle indique avoir grandement apprécié travailler avec Madame le Maire et l'ensemble de l'équipe pendant ces 3 ans et demi.

M. PAPIN demande à prendre la parole sur un point rapporté par des administrés de la rue de l'Impératrice Eugénie. Il s'inquiète sur le traitement de moutons dans une pâture qui tombent en raison de leur laine gorgée d'eau de pluie. M. PAPIN indique que des contacts et des courriers avaient déjà été pris en 2022 sur ce sujet avec la gendarmerie nationale et les services de l'Etat (services vétérinaires notamment). Il demande que cette situation soit à nouveau prise en compte.

La séance est levée à 20h15.